

Séance du mardi 23 novembre 2021

20 heures 30

~~~~~

## PROCÈS VERBAL

L'an deux mil vingt et un, le vingt-trois novembre à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Villars les Bois, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la présidence de Monsieur Fabrice BARUSSEAU, maire d'après les convocations faites le dix novembre deux mil vingt et un.

~~~~~

La séance a été publique

~~~~~

**Présents** : Mesdames Gaëlle BERNARD, Jacqueline BURNAT, Charlotte COQUEREL, Messieurs Fabrice BARUSSEAU, Dominique FAYS, Pierre BARASCOU, Bruno BONNEAU, Philippe VACHER, Alain TEIXEIRA, Robert CHALIFOUR et Damien FRANÇOIS.

**Absents** : Néant

Le secrétaire de la séance a été Madame Jacqueline BURNAT.

=====

=== **Ordre du jour** ===

=====

- 1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 22 septembre 2021**
- 2- Révision du montant du loyer du logement communal 7 rue de l'Eglise**
- 3- Demande de subventions pour la rénovation de la toiture de la salle des fêtes**
- 4- Projet Ombrières photovoltaïques**
  - 4-1- Sélection du candidat
  - 4-2- Convention d'occupation temporaire du domaine privé de la commune
- 5- Installation d'une toiture photovoltaïque sur la salle des fêtes**
  - 5-1- Création du Service Public Industriel et Commercial (SPIC)
  - 5-2- Vote du budget annexe
  - 5-3- Participation et avance initiale du budget principal pour l'année 2021
- 6- Devis de réparation de la porte d'entrée de la mairie**
- 7- Proposition d'acquisition d'un four pour la cuisine de la salle des fêtes**
- 8- Annulation de dette**
- 9- Modifications budgétaires**
- 10- Demande d'acquisition d'une partie d'un chemin rural**
- 11- Organisation du repas convivial (ancien repas des aînés) et de la cérémonie des vœux**
- 12- Avis sur l'adhésion des communes de l'ADELFA des Charentes au SIEMLFA**
- 13- Questions diverses**

=====

### **1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 22 septembre 2021**

Le point 7-b relatif à la pose d'un compteur de marché est annulé et sera supprimé.

### **2- Révision du montant du loyer du logement communal 7 rue de l'Eglise**

Le loyer mensuel actuel du logement communal situé 7 rue de l'Eglise s'élève à 366,40 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le loyer du logement communal du 7 rue de l'Eglise à 370 € mensuel.

### **3- Demande de subventions pour la rénovation de la toiture de la salle des fêtes**

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à la réfection de la partie de la toiture de la salle des fêtes qui servira de support aux panneaux photovoltaïques.

Le devis des travaux fournit par l'entreprise ALLEZ et Cie s'élève à 20 546,50 €HT

Le conseil municipal de Villars les Bois, à l'unanimité :

- Décide de faire réaliser les travaux

- Sollicite des subventions auprès de l'Etat (DETR), du Conseil Départemental de Charente-Maritime ;

- approuve le plan de financement suivant :

|                                     |                      |
|-------------------------------------|----------------------|
| - Coût total                        | 20 546,50 € HT       |
| - DETR (25%)                        | 5 136,63 € HT        |
| - Conseil Départemental (45 %)      | <u>9 245,93 € HT</u> |
| Soit un autofinancement communal de | 6 163,94 € HT        |

- décide de financer le solde sur les fonds propres de la commune ;

- autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à cette opération.

Les travaux devraient être réalisés en septembre 2022. Les tuiles seront récupérées et stockées pour une réutilisation ultérieure.

### **4- Projet Ombrières photovoltaïques**

#### **• 4-1- Sélection du candidat**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que suite à la publicité réalisée pour ce projet, seule la société « OMBRIERES NA » a répondu.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette candidature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal attribue, à l'unanimité le marché d'installation des ombrières sur le parking de la salle des fêtes à l'entreprise « OMBRIERES NA » basée à CHANTEPIE (Ille-et-Vilaine - 35).

#### **• 4-2- Convention d'occupation temporaire du domaine privé de la commune**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire d'établir une convention d'occupation temporaire du domaine privé de la commune en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur ombrière avec la société retenue. Il demande à l'assemblée de se prononcer sur ce dossier.

Monsieur Bruno BONNEAU fait observer que si cette convention est signée la commune s'engage à long terme dans ce processus. Monsieur le Maire indique que le projet est soumis à permis de construire. Si ce dernier n'est pas accepté, la convention sera de fait caduque et le projet sera abandonné.

Monsieur Dominique FAYS demande s'il est possible d'installer des poteaux un peu plus haut pour l'ombrière qui sera sur le terrain de boules. Monsieur le Maire lui assure que la question soumise à l'entreprise.

Monsieur le Maire précise que si ce projet voit le jour, la production atteindra l'équivalent de 80 % de la consommation des habitants de Villars les Bois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire à intervenir avec la société « OMBRIERES NA » ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier ;
- autorise la société « OMBRIERES NA » à faire toutes les démarches au niveau urbanisme et autres pour l'avancée de ce dossier.

## **5- Installation d'une toiture photovoltaïque sur la salle des fêtes**

### **• 5-1- Création du Service Public Industriel et Commercial (SPIC)**

Monsieur le Maire rappelle que des panneaux photovoltaïques vont être installés sur la toiture de la salle des fêtes. L'électricité produite sera intégralement revendue à EDF. Or la production et la vente d'électricité de source solaire exercées par une collectivité constituent une activité de service public industriel et commercial (SPIC).

Conformément au principe général d'équilibre financier des SPIC, le suivi budgétaire et comptable doit être retracé au sein d'un budget distinct, relevant de la nomenclature M4, géré sous la forme d'une régie dotée à minima de l'autonomie financière et soumise aux règles des articles L.2221-1 et suivants, L.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M4 pour les services publics industriels et commerciaux,

Vu le Code Général des Impôts,

Considérant que l'activité de production d'électricité par des panneaux photovoltaïques ainsi que la vente de l'énergie produite, constitue une activité au sein d'un budget dédié,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la création d'un budget autonome dénommé « ENR Les Rivières » - nomenclature M4 ;
- Approuve les statuts de la régie chargée de l'exploitation du Service Public Industriel et Commercial (SPIC) de production et vente d'électricité par des panneaux photovoltaïques ;
- Sollicite, conformément à l'article 256B du Code Général des Impôts l'assujettissement à la TVA ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la création de cet établissement.

- 5-2- Vote du budget annexe

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le budget annexe « ENR Les Rivières » primitif pour l'exercice 2021 :

| Section de Fonctionnement |         |             |          |          |         |                   |          |
|---------------------------|---------|-------------|----------|----------|---------|-------------------|----------|
| Dépenses                  |         |             |          | Recettes |         |                   |          |
| Chap.                     | Comptes | Libellés    | Montants | Chap.    | Comptes | Libellés          | Montants |
| 011                       | 6168    | Assurance   | 700,00   | 70       | 701     | Vente de produits | 1 000,00 |
| 011                       | 6156    | Maintenance | 300,00   |          |         |                   |          |
| TOTAUX                    |         |             | 1 000,00 |          |         |                   | 1 000,00 |

| Section d'investissement |         |                             |          |          |         |                                         |          |
|--------------------------|---------|-----------------------------|----------|----------|---------|-----------------------------------------|----------|
| Dépenses                 |         |                             |          | Recettes |         |                                         |          |
| Chap.                    | Comptes | Libellés                    | Montants | Chap.    | Comptes | Libellés                                | Montants |
| 20                       | 2315    | Prestation d'accompagnement | 7 740,00 | 16       | 1687    | Avance remboursable du budget principal | 7 740,00 |
| TOTAUX                   |         |                             | 7 740,00 |          |         |                                         | 7 740,00 |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, adopte à l'unanimité le budget annexe pour l'exercice 2021.

- 5-3- Participation et avance initiale du budget principal pour l'année 2021

Cette année 2021 correspond à la phase de lancement des travaux de l'installation photovoltaïque. Les dépenses devront être réglées avant l'encaissement des premières recettes. Il est proposé au conseil municipal d'effectuer une avance de son budget principal vers le budget annexe SPIC « ENR Les Rivières ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de réaliser une avance d'un montant de 7 740 €.

## **6- Devis de réparation de la porte d'entrée de la mairie**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis pour la réparation de la porte d'entrée automatique de la mairie proposé par la société « Espace Automatismes ». Il s'élève à 758,94 €HT (soit 910,73 €TTC).

Considérant le montant élevé de ce devis, le Conseil municipal, à l'unanimité, souhaite que lui soit présenté une proposition concurrente.

D'autre part, la réglementation impose que ce type d'équipement soit soumis à une maintenance annuelle. Monsieur le Maire propose de se renseigner sur les types de contrats qui peuvent s'appliquer.

La question de la réparation et du contrat de maintenance sera mise à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

## **7- Proposition d'acquisition d'un four pour la cuisine de la salle des fêtes**

Monsieur le Maire propose d'acquérir un combiné-four électrique pour équiper la cuisine de

la salle des fêtes. En effet, ce matériel viendrait utilement compléter les équipements déjà existants.

Le four à gaz actuel n'est jamais utilisé par les traiteurs car pas assez grand. De plus, il est difficile à utiliser pour les particuliers car l'allumage est délicat.

Le traiteur « Denise Traiteur » de Nieul-lès-Saintes propose un matériel d'occasion pour la somme de 2 500 € (sans TVA) en bon état.

Monsieur Bruno BONNEAU s'interroge sur le financement de ce matériel qui n'était pas prévu au budget primitif. Monsieur le Maire indique que ce point va être abordé à la question 9 du présent ordre du jour.

Monsieur Damien FRANÇOIS trouve que ce four n'est pas adapté car trop grand et pense qu'il est possible d'en trouver un plus petit et moins cher.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix « pour » et 1 voix « contre », décide l'acquisition de ce four.

*Détail du vote : 10 voix « pour » : Mesdames Gaëlle BERNARD, Jacqueline BURNAT, Charlotte COQUEREL, Messieurs Fabrice BARUSSEAU, Dominique FAYS, Pierre BARASCOU, Bruno BONNEAU, Philippe VACHER, Alain TEIXEIRA et Robert CHALIFOUR.*

*1 voix « contre » : Damien FRANÇOIS.*

Proposition d'acquisition de petit équipement pour la salle des fêtes :

- Monsieur Robert CHALIFOUR suggère l'acquisition d'un four à micro-onde et de serpillières plus grandes et efficaces que les balais dit « espagnols ».
- Madame Charlotte COQUEREL propose la mise en place d'une table à langer.

## **8- Annulation de dette**

Monsieur le Maire expose :

- que la dette de Monsieur HERPIN Bernard et Madame JEAN Sandra fait suite à un jugement du Tribunal de Grande Instance de Saintes en date 07 novembre 2017 par lequel ils ont été condamnés à l'enlèvement du mobil home installé en parti sur le chemin rural n°1. N'ayant pas exécutés l'injonction, le juge d'exécution des peines a prononcé le 14 août 2019 la mise en application de l'astreinte correspondant à la période du 16 mars 2018 au 28 février 2019 pour la somme de 8 725 € ainsi que 800 € de dépens (soit un total de 9 525 €). Cette somme a fait l'objet de l'émission du titre n°13 le 04 février 2020 au compte 7788.

- que lors d'une ultime tentative de médiation, il a promis l'annulation de la dette et la levée du prélèvement sur salaire de Monsieur HERPIN Bernard, s'ils s'engageaient à l'enlèvement du mobil-home et dans l'acquisition ou la location d'un logement avant la fin de l'année 2021.

Or, à la date du 07 octobre 2021, la mairie a été informée qu'ils envisageaient de déménager dans une maison qu'ils sont en train d'acquérir.

Aussi Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la levée du prélèvement sur salaire de Monsieur HERPIN Bernard.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la levée du prélèvement sur salaire de Monsieur HERPIN pour les sommes restantes à devoir relative au titre n°13/2020.

## **9- Modification budgétaire**

### *9-1- Ouverture de crédits*

Monsieur le Maire expose que les crédits inscrits au budget primitif 2021 ne sont pas suffisants et propose l'ouverture de crédits ci-après :

| Comptes     | intitulés des comptes                     | crédits supplémentaires à voter |          |
|-------------|-------------------------------------------|---------------------------------|----------|
|             |                                           | Dépenses                        | Recettes |
| 2031        | Frais d'études                            | -5 460,00                       |          |
| 2188-op. 50 | autres immob. corporelles                 | 2 500,00                        |          |
| 27638       | Créance sur des collectivités publiques   | 7 740,00                        |          |
| 7381        | Taxe additionnelle aux droits de mutation |                                 | 4 780,00 |
| 023         | Virement à la section d'investissement    | 4 780,00                        |          |
| 021         | Virement de la section de fonctionnement  |                                 | 4 780,00 |
| 61521       | entretien terrains                        | -2 226,00                       |          |
| 621         | Personnel extérieur au service            | 326,00                          |          |
| 6531        | indemnités                                | 1 800,00                        |          |
| 673         | Mandat annulé sur exercice antérieur      | 100,00                          |          |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de voter les crédits énumérés ci-dessus.

### *9-2- Virement de crédits*

Monsieur le Maire expose que les crédits inscrits au chapitre 014 du budget 2021 sont insuffisants pour faire face au mandatement du FNGIR.

Il est donc nécessaire d'effectuer le virement de crédits ci-après :

| Objet des dépenses         | Diminution crédits déjà alloués |                 | Augmentation des crédits |                 |
|----------------------------|---------------------------------|-----------------|--------------------------|-----------------|
|                            | chapitres                       | sommes          | chapitres                | sommes          |
| Fournitures non stockables | 6061                            | 211,00          |                          |                 |
| FNGIR                      |                                 |                 | 739221                   | 211,00          |
| <b>TOTAL</b>               |                                 | <b>211,00 €</b> |                          | <b>211,00 €</b> |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de voter le virement de crédits ci-dessus.

## **10- Demande d'acquisition d'une partie d'un chemin rural**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'une demande de la part de Madame Liane GAUCHER pour acquérir une section du chemin rural n°19 qui contourne sa propriété. La commission communale de la voirie est chargée d'étudier le dossier.

### **11- Organisation du repas convivial (ancien repas des aînés) et de la cérémonie des vœux**

Monsieur le Maire demande que le conseil municipal fixe une date pour ces deux manifestations. Les dates suivantes sont retenues :

- Cérémonie des vœux : lundi 10 janvier 2022 à 18h00
- Repas convivial : samedi 05 mars 2022 à 12h00

### **12- Avis sur l'adhésion des communes de l'AIDELFA des Charentes au SIEMLFA**

Monsieur le Maire expose que les 32 communes de l'AIDELFA des Charentes sont favorables à l'adhésion au sein du SIEMLFA17.

Il s'agit des communes d'ARCHIAC, AVY, BEDENAC, BURIE, CERCOUX, LA CHAPELLE DES POTS, CHENAC-ST SEURIN D'UZET, CHEPNIERS, CLION, COULONGES, CRAVANS, FLOIRAC, JAZENNES, LUSSAC, MARIGNAC, MAZEROLLES, MESCHERS SUR GIRONDE, MEURSAC, MEUX, PERIGNAC, PESSINES, RIOUX, SABLONCEAUX, ST ANDRE DE LIDON, ST CESAIRE, ST CIERS CHAMPAGNE, ST MEDARD, ST PIERRE DU PALAIS, ST QUANTIN DE RANCANNE, SAUJON, THEZAC, VILLARS EN PONS.

Considérant la nécessaire solidarité intercommunale dans le financement de la lutte contre la grêle, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'adhésion des 32 communes citées ci-dessus.

### **13- Questions diverses**

#### *a- Organisation de l'Arbre de Noël*

Les conditions sanitaires liées à l'épidémie de COVID-19 font que l'organisation de cette manifestation est suspendue aux annonces gouvernementales qui interviendront dans les tous prochains jours. Cependant, il est prévu l'installation à partir de 16h00. Le verre de l'amitié sera offert par le foyer rural pour remplacer celui du 14 juillet qui n'a pu être organisé.

#### *b- Demande de bornage d'une parcelle à Fontbelle*

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu Monsieur Bernard BEGAUD qui demande la division et le bornage d'une parcelle lui appartenant à Fontbelle. En effet, cette parcelle est traversée par le cours d'eau qui a été dévié par la commune dans les années 70 mais dont le cours n'a jamais été modifié sur le plan cadastral.

#### *c- autres observations*

##### *\* Monsieur Philippe VACHER :*

- demande qu'il soit envisagé la pose d'un caniveau devant la maison de Madame Bleuette BODIN, chemin des Rochers à Montbergère. La commission de la voirie se rendra sur place.
- demande si la commune perçoit la taxe d'aménagement. Monsieur le Maire indique que cette taxe n'a pas été mise en place par la commune de Villars les Bois.

##### *\* Monsieur Dominique FAYS :*

- invite la commission de la voirie à se réunir le 11 décembre à 9h00 à la mairie.
- propose de réaliser la 2<sup>ème</sup> tranche des travaux pour le bouchage des fenêtres de l'ancienne école. Le rendez-vous est fixé le samedi 15 janvier 2022 à 8h00.

\* *Madame Gaëlle BERNARD* :

- signale que la sonnerie du défibrillateur s'est déclenchée. A vérifier.
- signale qu'un panneau de signalisation est à redresser au niveau du lieu-dit « Bel Air ».

\* *Monsieur Fabrice BARUSSEAU* demande que la commission « Aménagement » travaille sur le dossier du « local associatif » à Fontbelle. Monsieur Pierre BARASCOU propose que les chasseurs soient associés au choix du chalet. Le conseil municipal approuve.

\* *Monsieur Pierre BARASCOU* demande que la route départementale 229 E3 qui longe le village de Chautabry soit entretenue. Monsieur le Maire indique qu'il a rendez-vous avec le responsable d'agence de la direction des infrastructures à Saint-Jean d'Angély. Il lui suggérera de programmer des travaux pour cette route ainsi que l'entretien du fossé qui traverse le village de Fontbelle.

\* *Monsieur Damien FRANÇOIS* demande quand les vitrines d'affichage seront installées. Il est prévu de les fixer dans le courant du mois de janvier.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question n'étant posée,  
la séance est levée à 22h35 et ont signé au registre les membres présents.